



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Marche unique

Question écrite n° 3719

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur l'opportunité de créer un système d'information permanent portant sur l'Europe de 1993. De type SVP, il serait directement connecté sur un numéro vert et serait susceptible de répondre aux questions tant des particuliers que des entreprises et de tous les secteurs d'activité intéressés, quant aux divers aspects de l'ouverture du marché unique européen. Une telle initiative serait de nature à compléter les messageries sur Minitel. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Deux types de services d'information peuvent être offerts sur le réseau téléphonique par une administration. Le premier est le service de renseignement téléphonique classique, le second est l'accès à des bases Minitel. C'est la deuxième solution qui a été retenue par le ministère des affaires européennes dans un souci de fiabilité et de coût minimal. Le service 3616 Euroguide a été ouvert le 16 mai 1989 et présente les caractéristiques principales suivantes. Public visé : les élus et responsables locaux ; les PME/PMI ; les particuliers dans leur vie quotidienne (diplôme, passage des frontières, formalités, etc). Étendue du service : le service comporte actuellement plus de 4 000 écrans correspondant à plus de 2 500 fiches thématiques, destinées à répondre aux divers aspects de l'ouverture du marché unique. Mise à jour : une mise à jour hebdomadaire permet de suivre les évolutions de la réglementation européenne. Par ailleurs, le service d'information et de diffusion place auprès du Premier ministre et le ministère des affaires européennes continuent d'étudier l'idée d'un service de renseignements téléphoniques. Son ouverture reste néanmoins subordonnée au règlement d'un certain nombre de difficultés. Ces dernières ne pourront être levées que par une augmentation quantitative substantielle de la base documentaire du service et une qualification élevée des agents chargés d'informer ou d'orienter les usagers du futur service. En effet : un service téléphonique engendre des questions « ouvertes », souvent mal formulées ou à l'inverse trop ponctuelles. Leur technicité requiert alors une consultation des ministères spécialisés ; les questions dépassent très souvent le cadre des relations entre la réglementation française et le règlementation communautaire. Les questions portent souvent sur l'application donnée effectivement dans un autre État membre de la Communauté, voire dans un pays tiers ; les expériences conduites dans certains pays montrent la taille importante du dispositif à mettre en place.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3719

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2767